

SESSION ORDINAIRE – 13 MARS 2018

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 13 mars 2018 à 19h30 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS la conseillère Kay Kerman et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire, Jean-Paul Leduc et Robin McNeill sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Charles Ricard, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré 20 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

78-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 6.1 cc) Avis de motion numéro 1059-18 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de la réfection du chemin Kingsmere
- 6.1 dd) Présentation du projet de Règlement numéro 1059-18 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de la réfection du chemin Kingsmere
- 6.1 ee) Participation au programme *Rénovation Québec* (PRQ) Bonification *AccèsLogis* (Volet II-6) Corporation d'Habitation de Chelsea
- 6.1 ff) Avis de motion numéro 1068-18 – Règlement pour l'instauration d'un programme *Rénovation Québec* visant la bonification d'un projet *AccèsLogis Québec*

SESSION ORDINAIRE – 13 MARS 2018

78-18 (suite)

- 6.1 gg) Présentation du projet de Règlement numéro 1068-18 - Règlement pour l'instauration d'un programme *Rénovation Québec* visant la bonification d'un projet *AccèsLogis Québec*
- 9 c) Félicitations à Monsieur Roger Smith pour sa nomination à titre de bénévole de l'année de Curling Canada

Retirer :

- 6.1 x) Confirmation d'exécution et de fin des travaux pour le programme « Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) »
- 7 j) Dénonciation du projet d'aménagement d'un dépotoir nucléaire à Chalk River

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

79-18

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 6 février 2018 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 20 JANVIER AU 16 FÉVRIER 2018 AU MONTANT DE 1 359 374,66 \$

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – JANVIER 2018

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 10 JANVIER 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.205

80-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1056-18 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du Comité consultatif des Finances et suivi budgétaire;

SESSION ORDINAIRE – 13 MARS 2018

80-18 (suite)

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 6 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Règlement numéro 1056-18 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des finances et suivi budgétaire » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

81-18

MODIFICATION DU MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1051-18 (RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 5 722 700,00\$ NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'INFRASTRUCTURES ET L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE)

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1051-18 a été adopté le 6 février 2018;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier ce règlement de la façon suivante :

- Le titre est modifié en remplaçant 5 722 700,00 \$ par 3 706 500,00 \$;
- L'article 1 est modifié comme suit :

Le Conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 3 706 500,00 \$ réparti de la façon suivante :

Description	10 ans	15 ans	20 ans	Total
Travaux de voirie	186 900,00 \$	405 200,00 \$	1 113 500,00 \$	1 705 600,00 \$
Travaux d'infrastructures		49 000,00 \$	1 837 500,00 \$	1 886 500,00 \$
Acquisition d'un véhicule	114 400,00 \$			114 400,00 \$
Total	301 300,00 \$	454 200,00 \$	2 951 000,00 \$	3 706 500,00 \$

- L'article 2 est modifié comme suit :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 301 300,00 \$ sur une période de 10 ans, un montant de 454 200,00 \$ sur une période de 15 ans et un montant de 2 951 000,00 \$ sur une période de 20 ans.

SESSION ORDINAIRE – 13 MARS 2018

81-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil approuve les modifications au règlement d'emprunt numéro 1051-18.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

82-18

AUGMENTATION DU COÛT D'ACHAT DE LA MINI PELLE SUR CHENILLE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, l'achat d'une mini pelle sur chenille au montant de 72 000,00 \$ a été approuvé;

ATTENDU QUE le sentier communautaire est construit sur des portions de remblais granulaires importants et que les travaux de drainage vont nécessiter une mini pelle sur chenille avec une longue portée;

ATTENDU QUE les travaux de drainage sur les chemins vont également demander l'évacuation de remblais et le chargement de ceux-ci dans des camions-bennes et donc nécessiter une mini pelle sur chenille avec une longue portée;

ATTENDU QUE la mini pelle sur chenille présentée au PTI 2018 ne possède pas les caractéristiques nécessaires pour répondre aux ouvrages projetés par le Service des travaux publics et des infrastructures, puisque la longueur de sa portée est insuffisante;

ATTENDU QU'UN prix budgétaire a été demandé et que le montant nécessaire est de 110 250,00 \$ pour ce type de mini pelle sur chenille;

ATTENDU QUE la Municipalité désire donner en échange la rétrocaveuse portant le numéro BACK 02 lors de l'achat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil autorise l'achat d'une mini pelle sur chenille au nouveau montant de 110 250,00 \$, soit une augmentation de 38 250,00 \$ du montant présenté au PTI 2018.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le montant obtenu en échange de la rétrocaveuse sera retranché du coût d'achat et par conséquent, le financement sera moindre.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 13 MARS 2018

**AVIS DE MOTION NUMÉRO 1060-18
RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 581-02
CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA AU
RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE
RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1060-18 intitulé, « Règlement remplaçant le règlement numéro 581-02 concernant l'adhésion de la Municipalité de Chelsea au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* » sera présenté pour adoption.

Pierre Guénard

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1060-18
RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 581-02
CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA AU
RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE
RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Le conseiller Pierre Guénard présente le projet de règlement numéro 1060-18 concernant l'adhésion de la Municipalité de Chelsea au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux*.

Le but de ce règlement est de permettre à tous les élus municipaux d'adhérer au régime de retraite.

**AVIS DE MOTION NUMÉRO 1062-18
RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION
DE TRAVAUX CORRECTIFS AU CENTRE MEREDITH**

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1062-18 intitulé, « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux correctifs au Centre Meredith » sera présenté pour adoption.

Simon Joubarne

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1062-18
RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION
DE TRAVAUX CORRECTIFS AU CENTRE MEREDITH**

Le conseiller Simon Joubarne présente le projet de règlement numéro 1062-18 - Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux correctifs au Centre Meredith.

Le but de ce règlement est d'effectuer un emprunt pour le financement de ces travaux correctifs.

SESSION ORDINAIRE – 13 MARS 2018

**AVIS DE MOTION NUMÉRO 1057-18
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF DES COMMUNICATIONS**

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement intitulé, « Règlement numéro 1057-18 concernant l'établissement du Comité consultatif des Communications » sera présenté pour adoption.

Jean-Paul Leduc

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1057-18 -
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF DES COMMUNICATIONS**

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente le projet de Règlement numéro 1057-18 concernant l'établissement du Comité consultatif des Communications.

Le but de ce règlement est de mettre en place et d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du Comité consultatif des Communications.

**AVIS DE MOTION NUMÉRO 1063-18
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF SUR LA GOUVERNANCE**

Le conseiller Greg McGuire donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement intitulé, « Règlement numéro 1063-18 concernant l'établissement du Comité consultatif sur la Gouvernance » sera présenté pour adoption.

Greg McGuire

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1063-18 -
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF SUR LA GOUVERNANCE**

Le conseiller Greg McGuire présente le projet de Règlement numéro 1063-18 concernant l'établissement du Comité consultatif sur la Gouvernance.

Le but de ce règlement est de mettre en place et d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du Comité consultatif sur la Gouvernance.

SESSION ORDINAIRE – 13 MARS 2018

AVIS DE MOTION NUMÉRO 1066-18 RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DU SENTIER COMMUNAUTAIRE

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement intitulé, « Règlement numéro 1066-18 concernant l'établissement du Comité du sentier communautaire » sera présenté pour adoption.

Simon Joubarne

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1066-18 - RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DU SENTIER COMMUNAUTAIRE

Le conseiller Simon Joubarne présente le projet de Règlement numéro 1066-18 concernant l'établissement du Comité du sentier communautaire.

Le but de ce règlement est de mettre en place et d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du Comité du sentier communautaire.

83-18

MANDAT AU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA

ATTENDU QU'IL est important de mettre en place un groupe de travail pour établir et documenter les besoins en soins et services de santé à Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que soit formé un groupe de travail sur les services de santé à Chelsea ayant pour mandat :

- d'établir les ressources professionnels et physiques en soins et services de santé dans la Municipalité, actuelles et potentielles;
- de comparer ces ressources par rapport aux autres Municipalités sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de cerner les écarts;
- de documenter les besoins additionnels en soins et services de santé à Chelsea, en tenant compte de ce qui suit :
 - nombre de citoyens sans médecin de famille;
 - nombre de renvois aux CLSC de Cantley, Masham et Val-des-Monts pour la santé courante;
 - population vieillissante;
 - santé mentale;
 - soins à domicile;
 - maternité;
 - augmentation de la population;

SESSION ORDINAIRE – 13 MARS 2018

83-18 (suite)

- de proposer un plan d'action aux membres du Conseil visant à favoriser un accroissement de services de santé, en impliquant les forces vives des citoyens et citoyennes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de nommer comme membres sur ce groupe de travail Mme Kay Kerman, conseillère, M. Greg McGuire et M. Pierre Guénard, conseillers, de même que quatre résidents de Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

84-18

OCTROI DU CONTRAT POUR LA VIDANGE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET DE RÉTENTION AINSI QUE DES POSTES DE POMPAGE POUR 2018, 2019 ET 2020

ATTENDU QUE le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques et de rétention est échu;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour le contrat de vidange, transport et disposition des boues de fosses septiques et de rétention ainsi que des postes de pompage pour 2018, 2019 et 2020;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 2 mars 2018 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
9147-9279 Québec inc. (Épursol)	725 481,32 \$
Beauregard Environnement Ltée	1 013 969,13 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par 9147-9279 Québec inc. (Épursol) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil octroie le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques et de rétention ainsi que des postes de pompage pour 2018, 2019 et 2020 au montant de 725 481,32 \$, incluant les taxes, à 9147-9279 Québec inc. (Épursol).

SESSION ORDINAIRE – 13 MARS 2018

84-18 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-490-00-446 (Contrat de vidange des fosses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

85-18

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS
D'INGÉNIERIE POUR LES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE
POUR DES TRAVAUX DE STABILISATION INCLUANT L'ENLÈVEMENT
DES RAILS ET DORMANTS LE LONG DU SENTIER COMMUNAUTAIRE
POUR LES SECTEURS DES CHEMINS DE LA VALLÉE ET WELKA**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, des travaux de stabilisation incluant l'enlèvement des rails et dormants le long du sentier communautaire pour les secteurs des chemins de la Vallée et Welka ont été approuvés;

ATTENDU QU'UN budget de 1 625 000,00 \$ a été prévu pour le projet global, incluant les honoraires professionnels;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis et la surveillance pour les travaux de stabilisation du sentier communautaire;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 6 mars 2018 :

SOUSSIONNAIRES
Quadrivium conseil inc.
WSP Canada inc.

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, deux (2) soumissions se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)
WSP Canada inc.	17,82	75 194,80 \$
Quadrivium conseil inc.	4,68	284 481,89 \$

SESSION ORDINAIRE – 13 MARS 2018

85-18 (suite)

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme WSP Canada inc. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie nécessaires aux travaux de stabilisation incluant l'enlèvement des rails et dormants le long du sentier communautaire pour les secteurs des chemins de la Vallée et Welka seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1051-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis et la surveillance pour les travaux de stabilisation incluant l'enlèvement des rails et dormants le long du sentier communautaire pour les secteurs des chemins de la Vallée et Welka au montant de 75 194,80 \$, incluant les taxes, à la firme WSP Canada inc., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1051-18 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures sentier communautaire (20 ans)), règlements d'emprunt numéro 1051-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

86-18

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN FILET DE PROTECTION POUR LE TERRAIN DE BALLE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, l'installation d'un filet de protection entre le terrain de balle et la piste cyclable sur le chemin Old Chelsea a été approuvée, et un montant de 20 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix auprès de certains fournisseurs et que seule la compagnie Matériaux Bonhomme inc. effectue l'installation des poteaux pour le filet de protection;

ATTENDU QUE la compagnie Matériaux Bonhomme inc. a fourni une soumission au montant de 21 092,70 \$, incluant les taxes, pour la fourniture et l'installation du filet de protection incluant les poteaux;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Matériaux Bonhomme inc. est conforme et recommandée par le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

SESSION ORDINAIRE – 13 MARS 2018

86-18 (suite)

ATTENDU QUE les coûts pour la fourniture et l'installation du filet de protection pour le terrain de balle seront financés par le fonds de roulement et seront remboursables sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour la fourniture et l'installation d'un filet de protection entre le terrain de balle et la piste cyclable sur le chemin Old Chelsea au montant de 21 092,70 \$, incluant les taxes, à Matériaux Bonhomme inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 19 260,45 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Loisirs et culture).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Simon Joubarne quitte son siège à 20h47 et le reprend à 20h50.

87-18

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN COMPRESSEUR POUR LE REFROIDISSEUR DE LA PATINOIRE DU CENTRE MEREDITH

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, le remplacement du compresseur pour le refroidisseur de la patinoire du Centre Meredith a été approuvé et un montant de 40 000,00\$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs pour la fourniture et l'installation de ce compresseur;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Trane Canada ULC	43 564,03 \$
Pellerin Refrigeration & Air Conditioning Ltd.	45 415,13 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

SESSION ORDINAIRE – 13 MARS 2018

87-18 (suite)

ATTENDU QUE la soumission déposée par Trane Canada ULC est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil octroie le contrat pour la fourniture et l'installation d'un compresseur pour le refroidisseur de la patinoire du Centre Meredith au montant de 43 564,03 \$, incluant les taxes, à Trane Canada ULC.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 37 890,00 \$ du poste budgétaire 59-151-10-00 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectation - fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-725 (Machinerie, outillage et équipement – Loisirs et culture).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

88-18

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN SERVEUR INFORMATIQUE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, le remplacement du serveur informatique a été approuvé et un montant de 20 000,00\$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à une demande de prix auprès de notre fournisseur d'équipements informatiques;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, la soumission suivante a été reçue :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Microrama Informatique inc.	20 488,55 \$

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Microrama Informatique inc. est conforme et recommandée par le Service des finances;

ATTENDU QUE les coûts pour la fourniture et l'installation du serveur informatique seront financés par le fonds de roulement et seront remboursables sur une période de cinq ans;

SESSION ORDINAIRE – 13 MARS 2018

88-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil octroie le contrat pour la fourniture et l'installation du serveur informatique au montant de 20 488,55 \$, incluant les taxes, à Microrama Informatique inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 18 708,77 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-726 (Ameublement, équipements bureau – Administration).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

89-18

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN ET LA LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT DE QUATRE (4) IMPRIMANTES (ABROGE ET REMPLACE LA RÉOLUTION NUMÉRO 38-18)

ATTENDU QUE les contrats d'entretien et de location des imprimantes du Service des finances, de la bibliothèque, de la caserne numéro 1 et du garage municipal sont à échéance et que nous devons en obtenir de nouveaux;

ATTENDU QUE l'imprimante actuelle à la direction générale sera transférée au garage municipal et un nouveau contrat d'entretien et de location sera obtenu pour une imprimante à la direction générale;

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs pour le contrat d'entretien et de location avec option d'achat pour une période de cinq (5) ans pour ces imprimantes;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux soumissions ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	Coût entretien annuel 2018 (taxes incluses)	Coût location annuel 2018 (taxes incluses)	TOTAL ANNUEL 2018 (taxes incluses)
6047050 Canada inc. (Commtech Informatique)	5 577,44 \$	4 958,78 \$	10 536,22 \$
Microrama Informatique inc.	6 224,74 \$	4 978,42 \$	11 203,16 \$

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat se fera selon le coût annuel d'entretien et de location pour 2018, puisque les contrats d'entretien sont indexés annuellement pour les quatre années suivantes;

SESSION ORDINAIRE – 13 MARS 2018

89-18 (suite)

ATTENDU QUE la soumission déposée par 6047050 Canada inc. (Commtech Informatique) est conforme et recommandée par le Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil octroie le contrat d'entretien et de location avec option d'achat pour une période de cinq (5) ans pour les quatre (4) imprimantes, au montant annuel pour 2018 de 10 536,22 \$, incluant les taxes, à 6047050 Canada inc. (Commtech Informatique).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger et remplacer la résolution numéro 38-18 adoptée le 6 février 2018.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Département	Contrat entretien	Contrat location
Finances	02-130-00-527	02-130-00-517
Direction générale	02-130-00-527	02-130-00-517
Caserne numéro 1	02-220-00-527	02-220-00-517
Bibliothèque	02-702-30-527	02-702-30-517

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

90-18

AUTORISATION POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LE PROJET DE RÉFECTION DES CHEMINS DE LA MONTAGNE ET HENDRICK ET DU PAVAGE DES ACCOTEMENTS DE LA ROUTE 105

ATTENDU QUE par sa résolution n° 136-17, le conseil a octroyé un contrat à la firme Groupe ABS inc. au montant de 30 393,99 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de réfection des chemins de la Montagne et Hendrick et le pavage des accotements de la Route 105;

ATTENDU QU'À ce jour, aucun service professionnel supplémentaire n'a été autorisé par le conseil;

ATTENDU QUE le nombre d'échantillonnages prévu initialement par la firme Stantec Experts-conseils ltée pour le contrôle des matériaux pour le projet n'était pas suffisant;

ATTENDU QUE la Municipalité a également ajouté le pavage d'une section du chemin de la Rivière qui n'était pas inclus au contrat initial;

ATTENDU QUE la firme Groupe ABS inc demande des honoraires supplémentaires au montant de 11 535,67 \$, incluant les taxes, pour l'ajout d'échantillonnages pour le projet et le pavage d'une section du chemin de la Rivière;

SESSION ORDINAIRE – 13 MARS 2018

90-18 (suite)

ATTENDU QUE la firme Stantec Experts-conseils Ltée a analysé le prix soumis par la firme Groupe ABS inc. et recommande les honoraires supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil autorise les honoraires supplémentaires à la firme Groupe ABS inc. pour l'ajout d'échantillonnages pour le projet ainsi que le pavage d'une section du chemin de la Rivière au montant de 11 535,67 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemin – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlements d'emprunt numéro 923-15, 956-16 et 992-16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

91-18

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION DU SENTIER COMMUNAUTAIRE – FONDS MUNICIPAL VERT

ATTENDU QUE les résultats de l'étude environnementale phase II réalisée par la firme WSP Canada inc. ont révélé un certain volume de sol contaminé (sur le site de l'ancienne gare et près du chemin Church) et que celle-ci recommandait d'excaver et gérer ce volume de sol contaminé en accord avec la « Grille de gestion des sols contaminés intérimaire du guide »;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, la décontamination des sols contaminés sur le sentier communautaire a été approuvée et que les travaux seront remboursés par le fonds de roulement et la subvention « ClimatSol-Plus »;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 69-18, le conseil a approuvé la demande de subvention dans le cadre du programme « ClimatSol-Plus » pour les travaux de décontamination du sentier communautaire et qu'à ce jour, aucune confirmation n'a été reçue concernant le montant approuvé pour cette subvention;

ATTENDU QUE le programme Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des Municipalités offre du financement pour des travaux de décontamination à un taux d'intérêt avantageux;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir de ce financement pour pallier toute éventualité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu d'autoriser la Municipalité de Chelsea à procéder à une demande de financement auprès de la Fédération canadienne des Municipalités dans le cadre de son programme Fonds municipal vert.

SESSION ORDINAIRE – 13 MARS 2018

91-18 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

92-18

MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX ASSOCIÉE À LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUEBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014-2018 (ABROGE ET REMPLACE LA RÉOLUTION NUMÉRO 45-18)

ATTENDU QUE la Municipalité se doit de respecter le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 afin de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution numéro 167-15, la Municipalité a présenté la programmation des travaux pour la TECQ 2014-2018;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution numéro 299-15, la Municipalité a modifié la programmation des travaux pour la TECQ 2014-2018 pour augmenter la contribution pour la Route 105;

ATTENDU QUE les travaux de réfection du chemin de la Rivière ont été repoussés en 2019 et que la réfection des chemins de la Mine, Notch et Kingsmere se fera en deux (2) phases à compter de cette année;

ATTENDU QUE la première phase consiste à la réfection des chemins Notch et Kingsmere et que la deuxième phase comprend la réfection du chemin de la Mine;

ATTENDU QUE l'étude de mise aux normes et de mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux usées prévue au montant de 25 000,00 \$ n'a coûté que 9 113,00 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité désire apporter des modifications à la programmation des travaux pour la TECQ 2014-2018 afin de transférer la contribution gouvernementale pour le chemin de la Rivière et l'économie de l'étude de mise aux normes et de mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux usées au chemin Notch (voir annexe ci-jointe);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil approuve la deuxième modification de la programmation de la TECQ 2014-2018.

SESSION ORDINAIRE – 13 MARS 2018

92-18 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger et remplacer la résolution numéro 45-18 adoptée le 6 février 2018.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

93-18

MODIFICATION DE L'HORAIRE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE le calendrier des séances pour 2018 a été adopté le 2 octobre 2017 par la résolution 319-17 et modifié le 9 janvier 2018 par la résolution 12-18;

ATTENDU QUE le conseil désire apporter des modifications et modifier l'heure à laquelle les séances du conseil se tiendront dorénavant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que les séances ordinaires du Conseil soient tenues à compter du mois d'avril à 19h00 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais (sauf exceptions), selon le calendrier révisé suivant :

SESSIONS ORDINAIRES	
Conseil de la Municipalité de Chelsea	
À la Salle du conseil de la MRC des Collines	
19h00	
Mardi	3 avril
Mardi	1 mai
Mardi	5 juin (Hollow Glen)
Mardi	3 juillet
Mardi	7 août
Mardi	4 septembre (Farm Point)
Mardi	2 octobre
Mardi	6 novembre
Mardi	4 décembre

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 13 MARS 2018

94-18

IDENTIFICATION DES IMMEUBLES INDUSTRIELS, DES IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS ET PLUS ET DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS – TAUX DE TAXES VARIÉS

ATTENDU QUE l'assiette fiscale de la Municipalité de Chelsea est comblée à plus de 89% par la catégorie résidentielle;

ATTENDU QUE l'article 57.1.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipule que :

- Le rôle identifie chaque unité d'évaluation qui appartient au groupe des immeubles non résidentiels prévus à l'article 244.31, indique la classe prévue à l'article 244.32 dont fait partie l'unité et, le cas échéant, indique que celle-ci est visée à l'un ou l'autre des articles 244.51 et 244.52.
- Le rôle d'une Municipalité locale qui adopte une résolution en ce sens identifie chaque unité d'évaluation qui appartient à toute catégorie précisée dans la résolution parmi celles que prévoient les articles 244.34 à 244.36. Si la catégorie prévue à l'article 244.34 est ainsi précisée, le rôle indique, le cas échéant, que l'unité fait partie de l'une ou l'autre des classes prévues à l'article 244.54.
- Dans le cas d'une unité d'évaluation non imposable qui appartient au groupe visé au premier alinéa ou à une catégorie visée au deuxième, les inscriptions apparaissent à son égard uniquement si:
 - o 1° les taxes foncières doivent être payées à son égard conformément au premier alinéa de l'article 208;
 - o 2° une somme tenant lieu des taxes foncières doit être versée à son égard, soit par le gouvernement conformément au deuxième alinéa de l'article 210 ou au premier alinéa des articles 254 et 255, soit par la Couronne du chef du Canada ou l'un de ses mandataires.
- Dans le cas où la Municipalité n'a pas de compétence en matière d'évaluation, l'organisme municipal responsable de l'évaluation n'est tenu de faire effectuer les inscriptions visées au deuxième alinéa que s'il a reçu, avant le 1^{er} avril de l'exercice qui précède le premier de ceux auxquels doit s'appliquer le rôle, une copie vidimée de la résolution prévue à cet alinéa. L'organisme peut faire effectuer ces inscriptions même s'il a reçu la copie après l'expiration du délai.
- La résolution de la Municipalité adoptée à l'égard d'un rôle conserve son effet à l'égard des rôles subséquents, tant qu'elle n'est pas abrogée.

ATTENDU QUE les articles 244.34 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipule que :

- Appartient à la catégorie des immeubles industriels toute unité d'évaluation:
 - o 1° qui est occupée ou destinée à l'être uniquement par son propriétaire ou par un seul occupant et qui est principalement utilisée ou destinée à des fins de production industrielle;

SESSION ORDINAIRE – 13 MARS 2018

94-18 (suite)

- 2° qui comporte plusieurs locaux occupés ou destinés à l'être par des occupants différents, y compris le propriétaire malgré l'article 1, et dont l'un des locaux est principalement destiné ou utilisé à des fins de production industrielle.
- Malgré l'article 2, les paragraphes 1° et 2° du premier alinéa visent respectivement, même s'ils sont aussi utilisés ou destinés à d'autres fins, l'unité d'évaluation et le local entier.
- Pour l'application des deux premiers alinéas, on entend par « local » toute partie d'une unité d'évaluation, qui est un immeuble non résidentiel au sens de l'article 244.32 et qui fait l'objet d'un bail distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui.
- On délimite la partie de l'unité d'évaluation qui est destinée à faire l'objet d'un bail distinct ou qui est destinée à être occupée de façon exclusive par le propriétaire en considérant le plus grand ensemble possible de parties de l'unité qui, normalement et à court terme, ne peuvent être louées ou occupées que globalement. Dans le cas d'un immeuble dont l'exploitant doit être le titulaire d'une attestation de classification délivrée en vertu de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (chapitre E-14.2), l'ensemble des parties destinées à l'hébergement constitue un seul local.
- Pour l'application du présent article, le mot « propriétaire » signifie, outre le sens prévu à l'article 1, la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation.

ATTENDU QUE les articles 244.35 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipule que :

- Appartient à la catégorie des immeubles de six logements ou plus toute unité d'évaluation qui comporte un ou plus d'un immeuble d'habitation de façon que le nombre de logements dans l'unité soit égal ou supérieur à six.

ATTENDU QUE les articles 244.36 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipule que :

- Appartient à la catégorie des terrains vagues desservis toute unité d'évaluation qui est constituée uniquement d'un tel terrain et, le cas échéant, de tout bâtiment visé au deuxième alinéa.
- Est vague le terrain sur lequel aucun bâtiment n'est situé. Un terrain est également vague lorsque, selon le rôle d'évaluation foncière, la valeur du bâtiment qui y est situé ou, s'il y en a plusieurs, la somme de leurs valeurs est inférieure à 10% de celle du terrain.
- Est desservi le terrain dont le propriétaire ou l'occupant peut, en vertu de l'article 244.3, être le débiteur d'un mode de tarification lié au bénéfice reçu en raison de la présence des services d'aqueduc et d'égout sanitaire dans l'emprise d'une rue publique.

SESSION ORDINAIRE – 13 MARS 2018

94-18 (suite)

- Malgré l'article 2, le premier alinéa ne vise qu'une unité entière et les deuxième et troisième alinéas visent le terrain entier compris dans cette unité.
- N'appartient pas à la catégorie une unité d'évaluation qui comporte:
 - o 1° une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (chapitre M-14);
 - o 2° un terrain qui, de façon continue, est utilisé à des fins d'habitation ou exploité à des fins industrielles ou commerciales autres que le commerce du stationnement;
 - o 3° un terrain appartenant à une entreprise de chemin de fer et sur lequel il y a une voie ferrée, y compris une voie ferrée située dans une cour ou un bâtiment;
 - o 4° un terrain utilisé pour les lignes aériennes de transmission d'énergie électrique;
 - o 5° un terrain sur lequel la construction est interdite en vertu de la loi ou d'un règlement.

ATTENDU QUE lorsque les conditions de l'article 57.1.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* sont remplies, la Municipalité a l'autorité de taxer toutes les catégories prévues à l'article 244.30, incluant les terrains vagues desservis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu de demander à l'organisme municipale responsable de l'évaluation foncière, c'est-à-dire la MRC des Collines-de-l'Outaouais, d'identifier les immeubles industriels, les immeubles de six logements et plus et les terrains vagues desservis conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

95-18

INONDATION DU PRINTEMPS 2017 – APPUI À LA DEMANDE DE RÉVISION DU DOSSIER DE RÉCLAMATION PRÉSENTÉE PAR LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QU'EN avril et en mai 2017 une crue printanière exceptionnelle a causé des inondations majeures dans plusieurs régions du Québec;

ATTENDU QUE plusieurs analystes et experts s'entendent pour conclure que les crues de mai 2017 sont le résultat d'une combinaison de plusieurs facteurs, tels qu'un couvert neigeux supérieur à la normale, une fonte des neiges tardive et une pluviométrie pour les mois de mars et avril excédant largement les normales pour l'Outaouais;

SESSION ORDINAIRE – 13 MARS 2018

95-18 (suite)

ATTENDU QUE le niveau des crues observées pour plusieurs cours d'eau, dont notamment la rivière des Outaouais, a été supérieur à celui d'une récurrence centenaire;

ATTENDU QUE plusieurs Municipalités de la MRC ont été durement affectées par les inondations découlant de cette crue;

ATTENDU QUE ces inondations ont entraîné des dommages importants à de nombreuses résidences, bâtiments et infrastructures;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déclaré, le 19 juillet 2017, une zone d'intervention spéciale applicable notamment à 6 Municipalités locales de la MRC, par le décret 777-2017;

ATTENDU QUE par son décret 777-2017, le gouvernement du Québec reconnaît la nature exceptionnelle et les impacts sur les Municipalités de la crue printanière de 2017;

ATTENDU QUE ces inondations ont forcé l'évacuation des résidents de plusieurs secteurs de la MRC;

ATTENDU QUE ces circonstances ont commandé un déploiement exceptionnel de ressources par la MRC pour assurer notamment la sécurité des personnes et des biens;

ATTENDU QUE le déploiement exceptionnel de ressources pour assurer notamment la sécurité des personnes et des biens a entraîné des coûts tout aussi exceptionnels pour la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a dû défrayer une somme de 190 493,67 \$ pour couvrir les coûts liés aux événements du printemps 2017;

ATTENDU QUE la MRC a déposé une demande, conjointement avec la Municipalité de Pontiac, afin d'obtenir le remboursement de cette somme via le programme d'aide financière aux Municipalités sinistrées du ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la MRC considère que son intervention lors des inondations du printemps 2017 est une mesure d'intervention et de rétablissement admissible à un remboursement via le programme d'aide financière aux Municipalités sinistrées;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a rejeté la demande de remboursement de 190 493,67 \$ déposée par la MRC;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que le ministère de la Sécurité publique doit modifier son interprétation des faits et des circonstances liées à la demande de remboursement de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu de :

SESSION ORDINAIRE – 13 MARS 2018

95-18 (suite)

- signifier au Ministre de la Sécurité publique son désaccord suite au rejet de la demande de remboursement déposée par la MRC pour couvrir un déploiement exceptionnel de ressources pour assurer notamment la sécurité des personnes et des biens lors des inondations du printemps 2017;
- demander au Ministre de la Sécurité publique de réviser la demande de remboursement déposée par la MRC en considérant adéquatement les faits et les circonstances liés à la nature exceptionnelle de la crue printanière 2017;
- demander au Ministre de la Sécurité publique d'accorder le remboursement complet d'une somme de 190 493,67 \$, telle que réclamée par la MRC pour couvrir un déploiement exceptionnel de ses ressources lors d'évènements tout aussi exceptionnels;
- transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Philippe Couillard, Premier Ministre du Québec, Monsieur Martin Coiteux, Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Monsieur Jacques Demers, Président de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), Monsieur Alexandre Cusson, Président de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), aux députés de l'Outaouais, ainsi qu'aux Municipalités locales de la MRC.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

96-18

SOUSSIONS POUR LA RÉFECTION DES CHEMINS ET L'AMÉNAGEMENT D'UN RÉSEAU CYCLABLE SUR LES CHEMINS DE LA MINE, NOTCH ET KINGSMERE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, la réfection des chemins et l'aménagement d'un réseau cyclable sur les chemins de la Mine, Notch et Kingsmere ont été approuvés;

ATTENDU QUE la réfection des chemins et l'aménagement d'un réseau cyclable sur les chemins de la Mine et Kingsmere nécessitent l'obtention de plusieurs autorisations environnementales et l'acquisition de multiples servitudes qui vont occasionner des délais pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures recommande d'effectuer le processus d'appel d'offres en deux (2) phases afin de ne pas retarder la réfection du chemin et l'aménagement d'un réseau cyclable sur les chemins Notch et Kingsmere;

SESSION ORDINAIRE – 13 MARS 2018

96-18 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures va procéder à un premier appel d'offres pour les chemins Notch et Kingsmere et un second appel d'offres pour le chemin de la Mine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise le Service des travaux publics et des infrastructures à procéder à des appels d'offres distincts pour la réfection des chemins et l'aménagement d'un réseau cyclable sur les chemins de la Mine, Notch et Kingsmere.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION NUMÉRO 1059-18 RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE LA RÉFECTION DU CHEMIN KINGSMERE

Le conseiller Greg McGuire donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1059-18 intitulé, « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de la réfection du chemin Kingsmere » sera présenté pour adoption.

Greg McGuire

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1059-18 RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE LA RÉFECTION DU CHEMIN KINGSMERE

Le conseiller Greg McGuire présente le projet de règlement numéro 1059-18 - Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de la réfection du chemin Kingsmere.

Le but de ce règlement est d'effectuer un emprunt au montant de 630 500,00 \$ pour le financement de ces travaux de réfection prévus au plan triennal d'immobilisations 2018.

SESSION ORDINAIRE – 13 MARS 2018

97-18

**PARTICIPATION AU PROGRAMME *RÉNOVATION QUÉBEC* (PRQ)
BONIFICATION *ACCÈSLOGIS* (VOLET II-6) CORPORATION
D'HABITATION DE CHELSEA**

ATTENDU QUE suite la Municipalité de Chelsea désire adhérer au programme *Rénovation Québec* dans le but de bonifier le programme *AccèsLogis Québec* pour la réalisation du projet de résidence pour personnes âgées de la Corporation d'Habitation de Chelsea, dans le secteur de Farm Point;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu :

- QUE la Municipalité de Chelsea demande à la Société d'habitation du Québec de participer au programme *Rénovation Québec*;
- QUE la Municipalité désire adhérer au Volet II, Intervention 6 (bonification *AccèsLogis Québec*) et demande un budget de l'ordre de 180 000,00 \$, ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la Municipalité et la SHQ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme *Rénovation Québec*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité accordera le montant en aide financière au projet et adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le programme *Rénovation Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AVIS DE MOTION NUMÉRO 1068-18
RÈGLEMENT POUR L'INSTAURATION D'UN PROGRAMME *RÉNOVATION
QUÉBEC* VISANT LA BONIFICATION D'UN PROJET *ACCÈSLOGIS
QUÉBEC***

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement intitulé, « Règlement numéro 1068-18 – Règlement pour l'instauration d'un programme *Rénovation Québec* visant la bonification d'un projet *AccèsLogis Québec* » sera présenté pour adoption.

Jean-Paul Leduc

SESSION ORDINAIRE – 13 MARS 2018

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1068-18
RÈGLEMENT POUR L'INSTAURATION D'UN PROGRAMME *RÉNOVATION*
QUÉBEC VISANT LA BONIFICATION D'UN PROJET *ACCÈSLOGIS*
QUÉBEC**

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente le projet de règlement numéro 1068-18 - Règlement pour l'instauration d'un programme *Rénovation Québec* visant la bonification d'un projet *AccèsLogis Québec*.

Le but de ce règlement est pour instaurer ledit programme pour la réalisation d'un projet de résidence pour personnes âgées de la Corporation d'Habitation de Chelsea, dans le secteur de Farm Point.

98-18

**EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE
À LA DIRECTION DES FINANCES**

ATTENDU QUE l'affichage du poste d'adjointe administrative à la direction des finances a eu lieu;

ATTENDU QUE suite à l'affichage de ce poste et suite au processus de sélection, la candidature de Madame Jessica Lafrance a été retenue, car elle possède toutes les qualifications et exigences requises pour ce poste;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent la candidature de Madame Jessica Lafrance pour combler le poste précité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que Madame Jessica Lafrance soit embauchée à titre d'employée temps plein à trente-cinq (35) heures par semaine et rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs, classe 3, échelon 1, à compter du 26 février 2018, avec une période probatoire de 6 mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de convenir qu'au terme de six (6) mois de service continu, Madame Lafrance profitera de tous les bénéfices consentis aux autres employés cols blancs de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier mentionne que Mme Jessica Lafrance est sa filleule et qu'il n'a pas participé au processus de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 13 MARS 2018

99-18

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE EN DÉCLASSEMENT DES ARCHIVES

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin de poursuivre le déclassement des archives, afin d'assurer le bon maintien des archives de la Municipalité;

ATTENDU QUE le contrat de Madame Annick Chauve s'est terminé en décembre 2017;

ATTENDU QUE le contrat prévoit un taux horaire de 30,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le contrat de service en déclassement des archives se terminant le 31 décembre 2018, au taux horaire de 30,00 \$, pour une dépense nette maximum de 24 000,00 \$, soit et est par la présente octroyé à Madame Annick Chauve.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-140-00-419 (Honoraires prof. – Service archives).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 987-16 – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 880-14 – POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHELSEA – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* crée, en outre, une obligation aux Municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus, lequel sera révisé après chaque élection générale;

ATTENDU QUE ladite Loi prévoit que les règles énoncées dans le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux doivent concerner, notamment, les conflits d'intérêts, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Municipalité ainsi que l'après-mandat;

ATTENDU QUE le Conseil juge nécessaire et d'intérêt public de se conformer aux demandes du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal tenue le 6 février 2018 à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

SESSION ORDINAIRE – 13 MARS 2018

100-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le « Règlement numéro 987-16 – Règlement remplaçant le Règlement numéro 880-14 – pour édicter les normes applicables aux membres du conseil municipal de Chelsea – code d'éthique et de déontologie en matière municipale » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101-18

RENOUVELLEMENT D'UN MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – MONSIEUR BENOIT DELAGE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement n° 925-15 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lequel doit recommander au Conseil municipal des décisions en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de développement durable;

ATTENDU QUE le mandat de Monsieur Benoit Delage est arrivé à terme;

ATTENDU QUE Monsieur Benoit Delage a accepté de poursuivre son mandat sur ce Comité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de renouveler le mandat du membre susmentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que Monsieur Benoit Delage soit nommé, pour un autre terme de deux ans, membre du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 13 MARS 2018

102-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 2 635 591 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 205, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le locataire du lot 2 635 591 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 205, chemin Old Chelsea, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une enseigne en bois avec contour en métal d'une dimension de 0,82 m x 0,96 m et d'une épaisseur de 3,80 cm qui sera installée en potence en façade du bâtiment principal pour annoncer le nouveau restaurant « Meech & Munch »;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 février 2018 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20003 relatif au lot 2 635 591 au cadastre du Québec propriété situé au 205 chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

103-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOTS DIVERS EN BORDURE DU CHEMIN OLD CHELSEA – PROJET DU QUARTIER MEREDITH

ATTENDU QUE le représentant du projet du Quartier Meredith, propriété située en bordure du chemin Old Chelsea, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'ajout de deux autres modèles d'habitations unifamiliales isolées, ces modèles identifiés à titre de modèles F et G et dont le revêtement extérieur sera composé de bois Maibec, de pierres et de briques et ayant des toitures de tôle;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 février 2018 et recommande d'accorder la demande;

SESSION ORDINAIRE – 13 MARS 2018

103-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20005 relatif au projet du Quartier Meredith situé en bordure du chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

104-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOTS 2 636 027 ET 2 636 031 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 482, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 2 636 027 et 2 636 031 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme étant le 482, route 105, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un garage adossé à la maison d'une dimension de 12,19 m x 9,14 m (40' x 30') dont le revêtement extérieur proposé sera du Canexel de couleur blanc/gris ou un revêtement en aluminium similaire à la maison et la toiture sera en bardeaux d'asphalte vert correspondant à la maison existante;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 février 2018 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20004 relatif aux lots 2 636 027 et 2 636 031 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 482, route 105, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 13 MARS 2018

105-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOTS DIVERS AU CADASTRE DU QUÉBEC – PROJET DU RUISSEAU CHELSEA CREEK (JUMELÉES)

ATTENDU QUE le représentant des lots divers au cadastre du Québec du projet du Ruisseau Chelsea Creek, propriété située en bordure du chemin Old Chelsea, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction de quatre (4) modèles d'habitations unifamiliales jumelées, identifiés comme suit : Fleming, Gilmour, Hudson et Edey;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 10 janvier 2018 et recommande d'accorder la demande, tout en greffant les conditions suivantes :

- QUE le Canexel, lorsqu'il est installé sur les façades arrière et latérales, soit d'une couleur identique ou similaire à la couleur du Maibec installé sur la façade avant;
- QUE les élévations latérales qui seront sur un terrain de coin et les élévations latérales qui seront sur un passage piétonnier soient traitées avec tous les mêmes matériaux que la façade.

ATTENDU QUE ce Conseil a étudié la demande lors de sa session régulière du 6 février et qu'il a demandé des révisions aux élévations arrière des modèles présentés;

ATTENDU QUE le représentant a soumis au Conseil des élévations arrière révisées;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite voir une variété au niveau des couleurs proposées quant au revêtement extérieur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-00069 et ce, sur les lots divers au cadastre du Québec du projet du Ruisseau Chelsea Creek situé en bordure du chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, tout en y greffant les conditions énumérées ci-haut à respecter.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 13 MARS 2018

106-18

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOTS VARIÉS DU PROJET DE LA FERME HENDRICK

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 5 299 457, 5 785 817 et 5 785 818 au cadastre du Québec, propriété également connue comme la Ferme Hendrick en bordure du chemin d'Old Chelsea, a effectué une demande d'approbation pour modifier une section du plan d'avant-projet de lotissement approuvé par la résolution 438-16, afin de permettre la création de *quarante-quatre (44) lots* à bâtir, et ce, tel que démontré sur le plan d'avant-projet de lotissement « Plan avant-projet » préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, dossier 94354-3 de ses minutes 10999, daté du 1^{er} mars 2018;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa rencontre du 7 février 2018, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement;

ATTENDU QUE cette résolution n'a pas pour effet d'abroger la résolution numéro 438-16 et ses conditions, approuvant le plan d'avant-projet de lotissement préparé le 3 octobre 2016, révisé le 28 octobre 2016, par Monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre, dossier 94354, et portant le numéro 25989 D de ses minutes, et n'a pas pour effet d'abroger les résolutions numéros 190-15, 436-16 et 435-16 approuvant les dérogations mineures variées applicables à cet avant-projet de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'avant-projet de lotissement « Plan avant-projet » préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, dossier 94354-3 de ses minutes 10999, daté du 1^{er} mars 2018, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du Règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1064-18 – DISPOSITIONS MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 635-05 AFIN D'INTÉGRER UNE MISE À JOUR CARTOGRAPHIQUE DES ZONES DE MOUVEMENT DE MASSE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

Le conseiller Robin McNeill donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1064-18 intitulé « Règlement numéro 1064-18 – Dispositions modifiant le plan d'urbanisme numéro 635-05 afin d'intégrer une mise à jour cartographique des zones de mouvement de masse de la MRC des Collines-de-l'Outaouais » sera présenté pour adoption.

(conseillère/conseiller)

SESSION ORDINAIRE – 13 MARS 2018

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1064-18 -
DISPOSITIONS MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 635-05
AFIN D'INTÉGRER UNE MISE À JOUR CARTOGRAPHIQUE
DES ZONES DE MOUVEMENT DE MASSE
DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

Le conseiller Robin McNeill présente le projet de Règlement numéro 1064-18 - Dispositions modifiant le plan d'urbanisme numéro 635-05 afin d'intégrer une mise à jour cartographique des zones de mouvement de masse de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Le but de ce règlement est de modifier le plan d'urbanisme afin d'y intégrer une mise à jour cartographique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant les zones exposées aux glissements de terrain applicable à la Municipalité de Chelsea.

107-18

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1064-18 -
DISPOSITIONS MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 635-05
AFIN D'INTÉGRER UNE MISE À JOUR CARTOGRAPHIQUE DES ZONES
DE MOUVEMENT DE MASSE DE LA MRC DES COLLINES-DE-
L'OUTAOUAIS**

ATTENDU QUE le conseil désire intégrer la mise à jour cartographique des zones de mouvement de masse de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à son Plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 13 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le Projet de règlement numéro 1064-18 - Dispositions modifiant le Plan d'urbanisme numéro 635-05 afin d'intégrer une mise à jour cartographique des zones de mouvement de masse de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le conseil détermine la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 13 MARS 2018

108-18

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1048-18 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS
APPLICABLES AUX LOTS LOCALISÉS À L'INTÉRIEUR DU PÔLE
MULTIFONCTIONNEL DU CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le promoteur du projet du « Ruisseau Chelsea Creek » demande que la disposition de l'article 4.1.1.3 intitulée « Dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village » s'applique également aux deux zones résidentielles applicables à ses propriétés, les zones RA-251 et RA-259, étant donné qu'il s'agit d'un projet d'envergure situé à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 10 janvier 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 6 février 2018;

ATTENDU QUE le Premier projet de Règlement numéro 1048-18 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 6 février 2018;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 28 février 2018 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Second projet de Règlement numéro 1048-18 modifiant certaines dispositions au Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 13 MARS 2018

109-18

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1058-18 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ET USAGES PRINCIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage 636-05 stipule que dans les zones où plus d'un groupe d'usages est prévu, il est autorisé un maximum de cinq usages principaux dans un bâtiment principal;

ATTENDU QUE cette limite de cinq usages par bâtiment principal ne concorde plus avec les objectifs actuels de la Municipalité, dont ceux du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Centre-village où la Municipalité encourage la construction de bâtiments à usages mixtes commercial-résidentiel;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des requêtes de la part des commerçants et des propriétaires d'immeubles commerciaux selon lesquelles cette limite de cinq usages par bâtiment principal n'est plus cohérente avec les réalités du marché et des besoins des consommateurs;

ATTENDU QUE le nombre d'usages autorisés par bâtiment est restreint indirectement par plusieurs autres dispositions réglementaires, notamment la grille de spécification applicable par zone, la capacité septique du lot, la superficie de plancher, le coefficient d'emprise au sol ou la hauteur maximale applicable par zone, la quantité d'espaces de stationnements requis par usage et les normes du Code du bâtiment;

ATTENDU QUE le Conseil juge qu'il y a lieu de retirer cette limite de cinq usages principaux par bâtiment principal;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 10 janvier 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 février 2018;

ATTENDU QUE le Premier projet de Règlement numéro 1058-18 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 6 février 2018;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 28 février 2018 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le « Second projet de Règlement numéro 1058-18 modifiant certaines dispositions au Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions applicables aux bâtiments et usages principaux », soit et est par la présente adopté.

SESSION ORDINAIRE – 13 MARS 2018

109-18 (suite)

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110-18

NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES (CCTPI)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement numéro 1044-17 constituant le Comité consultatif des Travaux Publics et des infrastructures (CCTPI), lequel doit recommander au Conseil municipal sur des matières reliées aux travaux publics et infrastructures;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux membres afin de former le comité;

ATTENDU QUE le CCTPI est composé de messieurs Greg McGuire, Robin McNeill, Frédéric Rioux et de madame Paola Zurro;

ATTENDU QUE le Comité de sélection a procédé à l'analyse des candidatures, et recommande de retenir les candidatures de messieurs Giles Morrell et Dent Harrison car ceux-ci répondent aux critères recherchés pour siéger sur le CCTPI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que messieurs Giles Morrell et Dent Harrison soient nommés comme membres du Comité consultatif des Travaux Publics et des infrastructures, et ce, pour un terme de deux (2) ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111-18

RECONNAISSANCE À LA FONDATION LEACROSS POUR SES DIX ANS DE CONTRIBUTION À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE CHELSEA

ATTENDU QUE depuis 2009, la Fondation Leacross rassemble la communauté en offrant la chance aux écoles et aux familles de Chelsea de participer à la Semaine de auteurs où parents et enfants sont invités à venir rencontrer les auteurs à la bibliothèque municipale;

SESSION ORDINAIRE – 13 MARS 2018

111-18 (suite)

ATTENDU QUE le but des semaines « Rencontrer les auteurs » est d'encourager les enfants à lire, et la Bibliothèque de Chelsea a remarqué une augmentation des prêts de livres des auteurs présents lors des visites;

ATTENDU QU'AU fil des ans, la Fondation Leacross a aussi contribué à l'achat de documents pour la Bibliothèque et, récemment, au projet de sac à dos sur la littérature physique;

ATTENDU QUE La Fondation Leacross a pour mission d'accroître l'éducation des femmes et des enfants dans la société;

ATTENDU QUE la Fondation croit qu'avec un peu d'aide, chaque individu peut réussir, que les femmes et les filles peuvent réussir peu importe la profession qu'elles auront choisie et ce, sans discrimination;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le Conseil adresse ses sincères remerciements à la Fondation Leacross et à sa présidente, Madame Roslyn Bern, pour sa contribution à la communauté de Chelsea, par son soutien financier et son implication auprès de la Bibliothèque municipale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

112-18

FÉLICITATIONS À MONSIEUR JIM KYTE POUR SON INTRONISATION AU TEMPLE DE LA RENOMMÉE SPORTIVE D'OTTAWA

ATTENDU QUE Monsieur Jim Kyte, résident de Chelsea, sera intronisé au Temple de la renommée sportive d'Ottawa pour l'année 2018;

ATTENDU QUE Monsieur Kyte a eu une carrière incroyable en tant que joueur dans la Ligue nationale de hockey et est le seul joueur également sourd à occuper un poste dans la LNH;

ATTENDU QUE Monsieur Kyte a également fondé l'Association canadienne de hockey pour les malentendants et qu'il sera honoré non seulement pour son remarquable pedigree sportif, mais aussi pour son impressionnant service communautaire;

ATTENDU QUE la cérémonie d'intronisation au Temple de la renommée sportive d'Ottawa aura lieu le 1^{er} juin à l'édifice de l'horticulture du parc Lansdowne;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'honneur de compter Monsieur Kyte à titre de résident de Chelsea et désire lui souhaiter ses sincères félicitations pour son intronisation et pour cet accomplissement de toute une vie;

SESSION ORDINAIRE – 13 MARS 2018

112-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le Conseil transmette ses plus sincères félicitations à Monsieur Kyte pour son intronisation au Temple de la renommée sportive d'Ottawa et pour cet accomplissement de toute une vie.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

113-18

FÉLICITATIONS À MONSIEUR ROGER SMITH POUR SA NOMINATION À TITRE DE BÉNÉVOLE DE L'ANNÉE DE CURLING CANADA

ATTENDU QUE Monsieur Roger Smith, résident des Collines et Directeur général du futur Club Curling des Collines, fut nommé à titre de bénévole pour l'année 2018 par l'organisme Curling Canada;

ATTENDU QUE l'attribution du titre bénévole de l'année de Curling Canada repose sur les contributions du candidat de la saison de curling précédente dans un grand nombre de domaines;

ATTENDU QUE Monsieur Smith a rédigé les demandes de subvention et le plan d'affaires qui ont convaincu le gouvernement provincial d'accorder des fonds et a récolté plus de 400 000,00 \$ dans une campagne de financement pour la construction du futur centre Curling des Collines à Chelsea;

ATTENDU QUE les 14 Associations membres de Curling Canada ont fait une demande pour le lauréat du bénévole de l'année de Curling Canada et parmi certaines présentations étonnantes, la liste a été réduite à sept finalistes dont Monsieur Smith;

ATTENDU QUE Monsieur Smith fut honoré lors de la cérémonie sur la glace au Brier Tim Hortons 2018 à Regina samedi, 9 mars dernier;

ATTENDU QUE le Conseil désire souhaiter ses sincères félicitations à Monsieur Smith pour cet accomplissement de toute une vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil transmette ses plus sincères félicitations à Monsieur Smith pour sa nomination à titre de bénévole de l'année de Curling Canada et pour cet accomplissement de toute une vie.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 13 MARS 2018

114-18

**ACQUISITION DE CYLINDRES À AIR RESPIRABLE 4500 LB SCOTT POUR
LES APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE INDIVIDUELS
AUTONOMES (APRIA)**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, l'acquisition de cylindres à air respirable SCOTT de 4500 lb, a été approuvé;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs;

ATTENDU QU'UNE seule offre a été reçue :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
L'Arsenal	10 866,20 \$

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse du prix reçu;

ATTENDU QUE l'offre du fournisseur L'Arsenal est recommandée par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la dépense sera financée par le fonds de roulement et sera remboursable sur une période de cinq ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le Conseil approuve l'acquisition de cylindres à air respirable SCOTT de 4500 lb au montant de 10 866,20 \$, incluant les taxes, du fournisseur L'Arsenal.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 10 866,20\$ du poste budgétaire fonds de roulement engagé 59-151-00-000 au poste budgétaire d'affectation - fonds de roulement 23-920-00-000;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-725 (Machinerie, outillage et équipement – Sécurité publique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

115-18

**ACCEPTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 ET PROJETS 2018 DU
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie chapitre S_3.4*, est applicable au Québec;

SESSION ORDINAIRE – 13 MARS 2018

115-18 (suite)

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a été adopté par le ministre de la Sécurité publique en date du 27 août 2010;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Chelsea a été adopté par la même occasion;

ATTENDU QUE selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

ATTENDU QUE le rapport d'activités fut préparé par le directeur du Service de sécurité incendie et distribué à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que sur recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, le conseil accepte le rapport d'activités 2017 et projets 2018.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

116-18

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robin McNeill, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse